

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
CONFECTION DE MASSIFS D'ECLAIRAGE PUBLIC  
15 RUE DE LA SOURCE  
LUNDI 15 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de la Police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de confection de massifs d'éclairage public au droit du 15, rue de la Source, du lundi 15 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces interventions entraînera une restriction de circulation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de confection de massifs d'éclairage public seront réalisés du lundi 15 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023, 15 rue de la Source.

**ARTICLE 2 :** Pendant toute la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée manuellement.

**La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.**

**Le stationnement sera interdit** à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3** : Les travaux seront réalisés par la **société « SPIE »** - 10, avenue de l'Entreprise - ERAGNY - 95 800 CERGY - Contact : M. CHARTON Virgile - tél : 01.73.25.60.21.

**ARTICLE 4** : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

**ARTICLE 7** : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 13 avril 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**



**Daniel VIZIERES**

**Date exécutoire :**

.....  
**18 AVR. 2023**

**Date de notification :**

.....  
**18 AVR. 2023**

**Date de mise en ligne :**

.....  
**18 AVR. 2023**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*